



Commune de Saint-Alban de Montbel

Compte rendu du Conseil Municipal du : 02 Octobre 2017

Mme le Maire Annick CHEVALIER : Présidente de séance

Secrétaire de séance : Paul Mercy

Membres présents

CHEVALIER Annick

DURET Sylvain

EMINET Bernard Paul

GRIMONET Henri

LEGER Luc

MERCY Paul

NOEL- LARDIN Patrick

POUPENEY Annick

RENAUDIN Géraud

SENFTE Catherine

SZLAPKA Jean

Membres absents et excusés

BARDON Benjamin – pouvoir à Annick Chevalier

SCHNEIDER Audrey – pouvoir à Henri Grimonet

Membres absents non excusés

Néant

Ordre du jour

- Délibération pour création de 2 postes d'adjoint d'animation (16h/sem)
- Délibération pour création de poste d'adjoint technique (24h/sem)
- Délibération pour création de poste d'adjoint technique (12h/sem)
- Délibération pour régularisation acte de cession alignement voie communale lotissement « les hauts de la blanche »
- Questions diverses

Début de la séance à 20 heures

Approbation du CR du 04 septembre 2017

Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0

1 – Délibération pour création de deux postes d'adjoint d'animation (16h/sem et 6,75h/sem)

Suite à la mutation de l'ADSEM et à la démission de l'adjoint d'animation en CAE, il convient de créer 2 postes d'adjoints d'animation à compter du 01 novembre 2017.

Ces postes sont occupés actuellement par des agents recrutés en intérim par le centre de gestion.

Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0

2 – Délibération pour création de poste adjoint technique (24h/sem)

Au 31/01/2018, le contrat aidé de 2ans pour l'emploi de l'agent technique se termine.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique à raison de 24h/sem à compter du 01/02/2018

Cette vacance d'emploi fera l'objet d'une publicité sur le site du centre de gestion.

Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention :0

3– Délibération pour création de poste adjoint technique (12h/sem)

Le contrat aidé de l'adjoint technique se termine le 31/10/2017.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique à raison de 12h/sem à compter du 01/11/2018.

Cette vacance d'emploi fera l'objet d'une publicité sur le site du centre de gestion.

Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention :0

4 – Délibération pour régularisation acte de cession alignement voie communale lotissement « les hauts de la blanchère »

Un alignement fixe la largeur de la voie publique. Cela correspond à la limite entre le domaine public routier et les propriétés privées riveraines. Il s'agit donc de définir la nouvelle limite d'un terrain le long de la voie publique. La marge de recul depuis l'alignement déterminera, ensuite, la limite d'implantation d'une construction à l'intérieur du terrain privé ainsi modifié par l'alignement, mais aussi la réserve foncière publique de la route pour les fossés.

Le géomètre a donc procédé à l'alignement de l'impasse de la blanchère.

Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention :0

Questions diverses

La cérémonie du 11 novembre

la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h15, elle sera suivie d'un pot d'amitié offert par la mairie.

N'hésitez pas à nous faire part de suggestions concernant le repas traditionnel des aînés qui suivra la cérémonie et qui se déroulera au «Bistrot du Lac».

Liste d'attente des ports communaux

Un nouveau règlement des ports communaux doit voir le jour, incluant notamment la priorité aux habitants de la commune.

Une remise à plat des emplacements va être faite. Ensuite seulement la facturation pourra être adressée par la trésorerie aux véritables occupants.

Les barques «oubliées» seront priées de laisser leur place inutilement prises.

Point sur le SCOT

Mme Caroline Malatrait, Henri Grimonet et Scarlett Thoinet ont fait le point sur la consommation foncière et les prévisions futures par rapport à la période 01/09/2015 au 01/09/2016. En effet, on ne connaissait pas l'impact des permis de construire accordés depuis cette date de mise en place du SCOT.

Il s'avère que, en ce qui concerne le quota d'extension urbaine, la moitié des 2,5 hectares prévus dans les 10 ans à venir, a été consommée.

Le recensement

Le coordonnateur communal du recensement sera Martine MARTIN.

Le recrutement des agents recenseurs se fait par la mairie.

Peuvent être recrutés :

- Les demandeurs d'emplois indemnisés (prendre contact avec Pôle Emploi pour connaître les conditions de maintien des droits en complément des vacances de recensement) ;
- Les retraités (contacter la caisse de retraite de l'intéressé pour connaître les conditions du cumul de la retraite avec des vacances de recensement) ;
- Les agents communaux ;
- Les salariés du secteur privé (dans ce cas, vérifier les conditions de cumul) ; Rappel : en droit du travail, il n'est pas possible de travailler pendant ses congés annuels
- Les agents de droit public appartenant à une autre collectivité. Dans ce cas, une autorisation préalable de l'employeur principal est nécessaire puisque les opérations de recensement relèvent d'une activité accessoire d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique à but non lucratif (article 3 du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires).

Sont exclus :

- Les élus de la commune (article L231 du code électoral) ;
- Les agents publics en position de congé parental ;
- Les agents des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) ayant fait une demande de travail à temps partiel sur autorisation ou de droit ;
- Les personnes en cessation progressive d'activité ;
- Les personnes en congé de fin d'activité.

Coeur de village

Mme le maire a fait le point sur les opérations à venir :

- Constitution et dépôt des dossiers de demande de subvention.
- Rendez-vous avec le préfet le 26/10/2017.
- Point sur la présentation de l'avant-projet aux administrés.
- Le dossier du maître d'œuvre modifié doit nous parvenir
- Le dossier de la trésorière du trésor public sur la capacité d'emprunt de la commune

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le 06 novembre à 20h

Fin du conseil municipal à : 21h40

Mme CHEVALIER Annick

Présidente de séance

Paul MERCY

Secrétaire de séance

